



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 24/2024
délégation de signature pour la célébration d'un mariage

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

CONSIDERANT que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,
CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Geneviève ZANDONELLA, conseillère municipale pour une durée d'un jour, le vendredi 09 février 2024.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Geneviève ZANDONELLA assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Geneviève ZANDONELLA, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : cette délégation est consentie pour une durée d'un jour.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Publié le 13.02.2024

Fait à BUHL, le 09 février 2024
Le Maire,
Yves COQUELLE